



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpucsm.fr](mailto:secretariat@sirpucsm.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :  
5 mars 2024

Délibération :

**2024-03-03**

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Annexe :-

Pages : 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/03/2024  
Publié le 18/03/2024  
ID : 077-257703819-20240315-20240303-BF

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

**Délibération n° 2024-03-03**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

### Etaients présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

### Etaients Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

### Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	26 174,55 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	65 190,43 €

### Solde d'exécution

Un excédent d'exécution de la section investissement de :	6 052,89 €
Un excédent d'exécution de la section fonctionnement de :	35,775,66 €

### Besoin net de la section d'investissement

Besoin de financement en investissement :	20 121,66 €
---	-------------

Entendu le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation des résultats du budget de la manière suivante :

### Investissement

Déficit reporté (DI 001) :	20 121,66 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé de (R1068) :	20 161,66 €

### Fonctionnement

Excédent de résultat reporté (R002) :	80 844,43 €
---------------------------------------	-------------

Fait et délibéré en séance,  
Le 13 mars 2024,  
Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,